

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 428

13 juin 1998

SOMMAIRE

Abowijs International S.A., Luxembourg . . . page	20542	Filanto Group S.A., Luxembourg	20529
Aesha S.A., Luxembourg	20542	Finaten S.A., Luxembourg	20543
Aqua Rend, Sicav, Luxembourg	20533	Finerga S.A., Luxembourg	20532
A.S.M. Investments S.A., Luxembourg	20544	Gefinor S.A., Luxembourg	20535
Automotive Investments S.A., Luxembourg	20538	Gladys S.A., Luxembourg	20540
Banque Delen Luxembourg, Luxembourg	20523	Global Advisory Network Trust	20516
Benchley Investments S.A., Luxembourg	20542	Gottschol Alcuilux S.A., Clervaux/Eselborn	20540
Bofil S.A., Luxembourg	20541	Insinger S.A., Luxembourg	20532
(Le) Boisseau S.A., Luxembourg	20542	International Capital Investments Company S.A.H., Luxembourg	20536
Build Fast Holding S.A., Luxembourg	20539	Ivima Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20535
Cafinalux S.A., Luxembourg	20537	KB Cash Fund, Sicav, Luxembourg	20535
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	20533	Loredan S.A., Luxembourg	20543
Chalosse S.A., Luxembourg	20518	Luso Hispanic Investment «L.H.I.» S.A., Luxembg	20544
Compagnie Financière Serinvest S.A., Luxembourg	20519	Lux Marie S.A.H., Luxembourg	20539
Coninvest, S.à r.l., Luxembourg	20519	Marnatmaj S.A., Luxembourg	20536
CPF Research S.A., Sandweiler	20520	Mediatechniques S.A., Luxembourg	20539
C. & T. International Groupe Holding S.A., Luxem- bourg	20519	Nauru S.A., Luxembourg	20543
Dawince Associates S.A., Luxembourg	20520	Octet Europe Holding S.A., Luxembourg	20537
Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	20517	Olipartex Holding S.A., Luxembourg	20534
De Longhi Holding S.A., Luxembourg	20523	Oriana S.A., Luxembourg	20541
Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	20540	Paradisa S.A., Luxembourg	20539
Derketo Holding S.A., Luxembourg	20536	Posal S.A., Luxembourg	20532
Distributa S.A.	20538	Prima Investment S.A.H., Luxembourg	20536
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	20534	Pusan S.A., Luxembourg	20543
Editeurop S.A., Luxembourg	20523	Riancourt S.A., Luxembourg	20541
Electa International S.A., Luxembourg	20530	S.I.N.I.T., Société Internationale d'Investissements Techniques S.A., Luxembourg	20537
Elemond International Holding S.A., Luxembourg	20530	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	20498
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxbg	20520, 20522	Tamerlan S.A., Luxembourg	20541
Ets. Guy Haeck & Fils, S.à r.l., Pétange	20531	Telfisa Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20538
Euralux S.A., Luxembourg	20530	Trust-Select, Sicav, Luxembourg	20533
Europe Finances et Participations S.A., Luxembg	20538	Vendôme Luxury Group S.A., Luxembourg	20544
Europtima S.A., Luxembourg	20516, 20517	Vera International S.A., Luxembourg	20534
Felt S.A., Luxembourg	20524	Worldwide Enterprises Holding S.A., Luxembourg	20531
Festival Broadcasting Services S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	20528, 20529	Zita S.A., Luxembourg	20537

SINOPIA GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SINOPIA ASSET MANAGEMENT, a company established and having its registered office in F-75009 Paris, 66, rue de la Chaussée d'Antin,

here represented by Mr Didier Van Krieking, bank employee, residing in Strassen,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30th April, 1998.

The proxy, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2) Mr Didier Van Krieking, bank employee, residing in Strassen.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have decided to form amongst themselves a company with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of SINOPIA GLOBAL FUNDS (hereinafter called «the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of March 30th, 1988 regarding Collective Investment Undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is USD 45,000.- fully paid, represented by 450 capitalisation shares B USD of the compartment Sinopia Global Funds - Adagio.

The minimum capital of the Company shall be of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). This minimum must be reached within six months from the date of approval of the incorporation.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each compartment shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each compartment. Within some compartments, several categories of shares may be issued.

For instance, the shares may be of

category A shares which will be entitled to a dividend or;

category B shares which are accumulation shares with no dividend distribution.

The general meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 29 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any compartment and refund to the shareholders of such compartment the Value of shares of such compartment, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such compartment.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he

will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signature may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends will be made to holders of category A shares, in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far as notified to the Company, the number, compartment held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share other than a bearer share, shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected if (a) share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

a) Decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

c) Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant compartment and category determined in accordance with Article 23 hereof;

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency corresponding to the relevant compartment and category of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the compartment held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such compartment.

Art. 10. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 11.00 o'clock a.m., and for the first time in 1999. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever compartment and category and regardless of the net asset value per share within the compartment, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are issued, notice shall be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualified, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable

or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. In addition to any further restrictions determined by the Board of Directors in accordance with the power set out later in this Article 16, the following investment restrictions shall apply so that each compartment of the Company shall not:

1. Invest more than 10 % of its total assets in transferable securities other than (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any member State of the European Union, (ii) transferable securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American Continents and Africa, (iii) transferable securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union (EU) or such other areas referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) recently issued transferable securities provided that:

- the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing on any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and;
- such admission is secured within a year of issue.

2. Invest more than 10 % of its net assets in money market instruments regularly negotiated whose residual maturity exceeds 12 months and provided that these instruments shall be treated as equivalent to transferable securities and are, *inter alia*, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time.

The total of the investments limited to 10 % as referred to in paragraph 1 together with the investment as provided for in paragraph 2 shall not exceed 10 % of the net assets of each compartment of the Company.

3.(1) Invest no more than 10 % of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover the total value of the transferable securities held by each compartment of the Company in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40 % of the value of its net assets.

(2) The limit of 10 % laid down in paragraph (1) may be of a maximum of 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by a EU member State, by its local authorities, by a non-member State of the EU or by public international bodies of which one or more EU Member States are members.

(3) The limit of 10 % laid down in paragraph (1) may be of a maximum of 25 % for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision with the aim to protect the holders of such debt securities.

In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer.

If each compartment of the Company invests more than 5 % of its net assets in such debt securities as referred to here above and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80 % of the net assets of each compartment of the Company.

(4) The transferable securities referred to in paragraphs (2) and (3) are not included in the calculation of the limit of 40 % laid down in paragraph (1).

The limits set out in paragraphs (1), (2) and (3) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with paragraphs (1), (2) and (3) may not, in any event, exceed a total of 35 % of the net assets of each compartment of the Company.

4. The Board of Directors is allowed to invest according to the principle of risk diversification up to 100 % of the net assets of each compartment in transferable securities issued or guaranteed by a EU Member State, its local authorities,

or any other Member State of the OECD on condition that these securities holding to at least six different issues and that securities belonging to one and the same issue do not exceed 30 % of the total amount.

5. Acquire any share carrying voting rights which would enable it to exercise significant influence over the management of an issuing body.

6. Acquire more than 10 % of the non-voting shares of the same issuer.

7. Acquire more than 10 % of the debt securities of the same issuer.

8. Acquire more than 10 % of the units of the same collective investment undertaking.

The limits laid down in the paragraphs 5 to 8 are waived as regards:

- transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities;
- transferable securities issued or guaranteed by a non-member State of the EU;
- transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;
- shares held by the Company in the capital of a company incorporated in a non-member State of the EU which invests its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the Company can invest in the securities of issuing bodies of that State. This derogation, however, shall apply only if in its investment policy the company from the non-member State of the EU complies with the limits laid down in paragraphs 3 to 8;
- shares held by the Company in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on its behalf.

9. Borrow

- more than 10 % of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis;
- more than 10 % of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business.

These borrowings may not in any case in total exceed 15 % of the net assets of each compartment of the Company. However, the Company may acquire currency by means of a back to back loan.

10. Hold liquid assets except on an ancillary basis. Such assets may be kept in short term money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first compartment issuers.

11. Invest in real estate except for the direct pursuit of its business or in commodities.

12. Sell short.

13. Invest more than 5 % of its net assets in the units of other collective investment undertakings of the open-ended type within the meaning of the European Council Directive of 20th December 1985.

Investment in the units of a collective investment undertaking which is managed or receives advice by the same investment manager or investment adviser or by any other company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only in case the collective investment undertaking, in accordance with its management regulations, articles of incorporation, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector.

The Company may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units of a collective investment fund where some of the assets of the collective investment fund are invested in the units of another collective investment fund which is managed by the same investment manager or investment adviser or by any other company with which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

14. Utilize its assets for the underwriting of securities.

15. Grant loans or act as a guarantor on behalf of third parties.

16. Carry out uncovered sales of transferable securities.

If the above mentioned percentages are exceeded as a result of exercising rights attached to securities held by the Company or in any manner other than by purchase of securities, priority will be given when sales of securities are to be made, to correcting the situation having due regard to the interest of the shareholders.

Art. 17. An investment adviser will advise the Board of Directors on the investment of the assets of the Company.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 19. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or

misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 21. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding Collective Investment Undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the Company for a period of three years until his successor is elected. The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 22. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value for the relevant compartment and category as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular compartment is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

The certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another compartment at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant compartment and category, as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 23. The Net Asset Value of each compartment and category of shares and the issue and redemption price shall be determined as to the shares of each category of each compartment by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular compartment and the issue and redemption of the shares in such compartment as well as conversion from and to shares of such compartment during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such compartment would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular compartment or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company and be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any compartment will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other compartment.

Art. 24. The Net Asset Value per share of a compartment shall be expressed in the currency corresponding to the investment policy of the relevant compartment.

For each compartment and category, the Net Asset Value of a share of a category will be determined by dividing the value of the net assets of the compartment and category allocated to the category in question by the total number of shares of that category then outstanding and shall be rounded up or down, as the Board of Directors may determine.

The valuation of the Net Asset Value of the different compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price quoted or the last available price on such stock exchange applicable to the relevant Valuation Day.

3) The value of securities dealt in on another regulated market shall be based on the last available price.

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency corresponding to each compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.

6) Portfolio securities and swaps including in particular securities subject to a swap agreement which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Administrative Services Agent. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as all other permitted assets, will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Directors.

The swap agreements will be valued on the basis of the following criteria: the exercise price, the value of the underlying portfolio assets (determined in accordance with (2) above), the degree of volatility, the remaining maturity, the interest receivables and the expected yield of the underlying portfolio assets.

In order for the valuation of the swap agreements to reflect a fair value at prevailing market conditions, the Fund will have the swap agreements valued on the basis of valuations obtained on regular intervals not independent to the swap agreements. Any material differences in the quote so obtained will be reflected in the valuation of the swap agreements prior to the calculation of the applicable Net Asset Value of the Fund.

7) The value of futures contracts and/or options which are quoted or dealt in on any exchange or another regulated respectively organised market is based on the last available price quoted on an authorised information system (i.e. Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

In the event that any of the securities, the futures contracts or options held in the Company's portfolio on the relevant day are not quoted or dealt in on any exchange or dealt in on another regulated respectively organised market, the price as determined pursuant to the preceding paragraph is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities, futures contracts or options will be determined based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The Board of Directors may rely on confirmation from the Prime Clearing Broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company's account.

8) Forward contracts will be valued by reference to market indications which the Board of Directors considers being fair and reliable.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors; and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article.

When new shares are issued or redeemed in a compartment, the net asset value which is allocated to the respective category of shares within this compartment will be increased or reduced by the amounts received or paid out.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant compartments; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of any category A shares of any compartment, the Net Asset Value of such compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency to each compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant category and compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole cent, or the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 26. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the investment adviser's fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Paying, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of printing of certificates, the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' association) having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation;
- the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges. All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the sales Prospectus, the costs incurred in obtaining a listing of shares of the Company on the Luxembourg Stock Exchange, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 27. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31 December. The first accounting year will begin in 1998 and shall terminate on the 31 December 1998. The accounts of the Company shall be expressed in USD. Where there shall be different compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 28. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each compartment, determine how the annual profit shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of LUF 50 million. However the nature of the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may further, in respect of category A shares of any compartment, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any compartment shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency corresponding to the relevant compartment or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each compartment and category of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each compartment and category in proportion of their holding of shares in such compartment and category.

It is in principle not authorised to merge two or more compartments of the SICAV. However, the Board will have the right to merge the different compartments and/or categories of shares which currency will be replaced by the EURO, if the case arise, as from the 1st January 1999.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any compartment vis-à-vis those of any other compartment shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant compartment.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the «Organismes de Placement Collectif».

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1998.
- 2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1999.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) SINOPIA ASSET MANAGEMENT, prenamed, four hundred forty-nine shares	449
2) Mr Van Krieking, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: four hundred fifty shares	450

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty-five thousand (45,000.-) United States Dollars is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purpose of registration, the share capital is valued at one million six hundred and sixty-seven thousand seven hundred (1,667,700.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred fifty thousand (150,000.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at four and that of the Independent Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Didier Miqueu, President, Chairman of SINOPIA ASSET MANAGEMENT, residing in Paris (France),
 - b) Mr Philippe Goimard, Director, Executive Vice President of SINOPIA ASSET MANAGEMENT, residing in Paris (France),
 - c) Mr Jacques Sikorav, Director, Executive Vice President of SINOPIA ASSET MANAGEMENT, residing in Paris (France),
 - d) Mrs Caroline Savinelli, Director, Senior Vice President of SINOPIA ASSET MANAGEMENT, residing in Paris (France).
- 3) Has been appointed as Auditor:
COOPERS & LYBRAND, a company with registered office in L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 1999.
- 5) The company shall have its registered office in L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SINOPIA ASSET MANAGEMENT, une société avec siège social à F-75009 Paris, 66, rue de la Chaussée d'Antin, ici représentée par Monsieur Didier Van Krieking, employé de banque, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Didier Van Krieking, employé de banque, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SINOPIA GLOBAL FUNDS («la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'Article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net global de la Société tel que défini par l'Article 23 des présents statuts.

Au moment de la constitution, le capital initial de la Société est de USD 45.000,-, divisé par 450 actions de capitalisation B USD du Compartiment Sinopia Global Funds - Adagio.

Le capital minimum de la Société est de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Ce minimum doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'approbation de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'Article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'Article 23 des présents statuts, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou Directeur dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments. Dans certains compartiments, plusieurs catégories d'actions peuvent être issues. Par exemple, les actions peuvent être de:

catégorie A pourvues d'un dividende;

catégorie B sans distribution de dividende.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'Article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Art. 6. Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un titulaire d'actions nominatives ne désire pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de la qualité d'Actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats seront signés par deux Administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions seront émises sur acceptation de la souscription. Au moment de l'émission et réception du prix d'acquisition, le souscripteur aura titre des actions acquises par lui.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de la catégorie A se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende déterminé à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, la catégorie et le compartiment nominatifs qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs Directeurs ou Fondés de Pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse sera fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son propre gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet:

(a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société;

(b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans ce registre, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne déchue du droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis d'achat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions: l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actions.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'Avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées.

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette par action des actions de la catégorie et du compartiment en question déterminé conformément à l'Article 23 des présents statuts;

3. le paiement sera effectué au profit du propriétaire de ces actions dans la devise correspondant au compartiment et à la catégorie d'action concernée et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'achat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions indiquées dans l'Avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque, contre remise des certificats;

4. les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'Avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

(d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, comprendra tout national ou résident des Etats-Unis d'Amérique, et toute association ou société organisée ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société si les décisions à prendre sont dans l'intérêt de tous les Actionnaires. Les résolutions prises à une telle Assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société, indépendamment de la compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si la décision à prendre concerne uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une catégorie, ces décisions sont prises par l'Assemblée Générale représentant les actionnaires de cette catégorie.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11h00 et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit le compartiment et la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par téléphone, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale Annuelle pour une période ne dépassant pas six ans et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un Président est désigné, il présidera les Assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il n'y en pas ou en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit

ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un Secrétaire et, éventuellement, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En complément d'autres restrictions imposées par le Conseil d'Administration en conformité du pouvoir délégué par cet article, les restrictions d'investissement suivantes seront applicables de façon à ce que tous les compartiments de la Société ne devront pas:

1. Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières autres que (i) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat membre de l'Union Européenne, (ii) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse d'un autre Etat en Europe, Asie, Océanie, les continents américains et Afrique, (iii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Continent tel que défini ci-dessus, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public, (iv) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que:

- les conditions d'émission prévoient la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2. Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois et pour autant que ces instruments soient assimilables aux valeurs mobilières et qu'ils soient notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment.

Le total des investissements limités à 10 % visés dans le paragraphe 1 ensemble avec les investissements visés dans le paragraphe 2 n'excédera pas 10 % des actifs nets de chaque compartiment de la SICAV.

3.(1) Placer plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par la SICAV dans les émetteurs dans lesquels elle place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40 % de la valeur de ses actifs nets.

(2) La limite de 10 % visée au paragraphe (1) peut être de 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne tel que décrit ci-dessus ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats de l'Union européenne font partie.

(3) La limite de 10 % visée au paragraphe (1) peut être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les montants provenant de l'émission de telles obligations doivent être investis conformément à la loi en avoirs couvrant, durant toute la période de validité de ces obligations, les engagements en résultant et qui sont affectés au remboursement prioritaire du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsque chaque compartiment de la Société place plus de 5 % de ses actifs nets dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

(4) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (2) et (3) ne sont pas prises en compte pour l'application de limite de 40 % fixée sub (1).

Les limites prévues aux paragraphes (1), (2) et (3) ne peuvent être calculées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un émetteur effectués conformément aux paragraphes (1), (2) et (3), ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total de 35 % des actifs nets de chaque compartiment de la Société.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs de chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, ou tout autre Etat membre de l'OCDE, à condition que les valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartiennent à une même émission pouvant excéder 30 % du montant total.

5. Acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

6. Acquérir plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur.

7. Acquérir plus de 10 % des obligations d'un même émetteur.

8. Acquérir plus de 10 % des parts ou titres d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux paragraphes 5 à 8 ne seront pas d'application en ce qui concerne:

a) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales;

b) les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne;

c) les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne;

d) les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société créée dans un Etat tiers à l'Union européenne tel que défini ci-dessus investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir dans les titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues aux paragraphes 3 à 8;

e) les actions détenues par une société d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant exclusivement au profit de celle-ci certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation.

9. Emprunter plus de 10 % de ses actifs nets et pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

- emprunter plus de 10 % de ses actifs nets et pour autant qu'ils agissent d'emprunts devant permettre l'acquisition des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités.

Ces emprunts ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15 % des actifs nets de chaque compartiment de la Société. Toutefois, la Société peut acquérir des devises par le truchement d'un prêt face à face.

10. Détenir des liquidités, autrement qu'à titre accessoire. Ces liquidités peuvent prendre la forme d'un placement dans des instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, et émis ou garanti par des émetteurs de premier ordre.

11. Investir dans des biens immobiliers à l'exception des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ou dans des matières premières.

12. Vendre à découvert.

13. Placer plus de 5 % de ses actifs net dans des parts ou titres d'autres OPCVM de type ouvert tel que visés par la Directive du Conseil du 20 décembre 1985. L'acquisition par la Société de titres d'un tel OPCVM auquel elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où l'OPCVM, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La société ne peut charger aucun droit ou frais pour les opérations portant sur les titres d'un Organisme de Placement Collectif lorsque des éléments de ses actifs sont placés en titres d'un autre OPCVM lequel est géré ou conseillé par le même gestionnaire ou conseiller en investissement ou par toute autre société laquelle société est liée par une administration ou contrôle communs ou par une importante participation directe ou indirecte.

14. Engager ses avoirs pour participer à un syndicat de garantie (underwriting).

15. Octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

16. Effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

Si un dépassement de ces pourcentages intervient à la suite de l'exercice des droits afférents aux valeurs détenues par la Société ou indépendamment de la volonté de la Société, la Société doit dans ses opérations de vente avoir pour objet prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Art. 17. Le conseiller en investissement donnera au Conseil d'Administration des conseils sur le placement des avoirs de la Société.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs ou Fondés de Pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, Associés, Directeurs, Fondés de Pouvoir ou Employés. L'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de la Société qui est Administrateur, Directeur, Fondé de Pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt

personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareils Administrateurs, Directeurs ou Fondés de Pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le conseiller d'investissement et ses sociétés auxiliaires et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 19. La Société pourra indemniser tout Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaires ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de l'Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoirs.

Art. 20. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou Fondés de Pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Dans la mesure que l'exige la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placements collectifs, les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qualifié qui sera élu par la Société pour une période de trois ans et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises pourra être remplacé par la Société, avec ou sans motif.

Art. 22. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La prix de rachat sera payé à Luxembourg, au plus tard 10 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur nette applicable, et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie et le compartiment en question, telle que déterminée en conformité avec l'Article 23 des présents statuts. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout Actionnaires peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre compartiment à un prix égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernée, conformément à l'Article 23 des présents statuts, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais d'administration.

Art. 23. La valeur nette, le prix d'émission et le prix de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie et le compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»), étant entendu que si une telle Date d'Evaluation était un jour considéré comme jour férié légal ou bancaire par les banques à Luxembourg, cette Date d'Evaluation serait reportée au jour ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel compartiment, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion des actions de ce compartiment,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un compartiment donné ou le prix courant ou valeurs sur une bourse sont hors de service, ou

d) pendant toute la période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiement à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiement dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 24. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en la devise correspondant à la politique d'investissement du compartiment correspondant.

Pour les actions d'une seule catégorie et le compartiment, la Valeur Nette des actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à la catégorie et le compartiment, par le nombre total des actions de cette catégorie et compartiment alors en circulation, et le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou le bas comme déterminé par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché); à l'exception des comptes exigibles de la part d'une filiale de la Société;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ses avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse sera déterminée suivant le dernier cours disponible à la Date d'Evaluation en question.
- 3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé sera déterminée suivant le dernier cours disponible.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille à la Date d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées non négociées sur une bourse ou marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Tous les investissements, espèces en compte et autres avoirs de la société exprimés en devises autres que la devise correspondant à chaque compartiment seront évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et au moment pour la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.
- 6) Les valeurs en portefeuille et swaps incluant en particulier des valeurs sujettes à une convention de swap qui sont cotées sur une bourse officielle ou traitées sur un autre marché organisé seront évaluées au dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées tel que fourni par un service de prix approuvé par un agent des services administratifs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, de telles valeurs, ainsi que les autres actifs autorisés seront évalués à leur valeur réelle à laquelle on peut attendre qu'elles soient revendues, telles que déterminées de bonne foi et sous la conduite du Conseil d'Administration.

Les conventions de swap seront évaluées sur base des critères suivants: le prix d'exercice, la valeur du portefeuille d'actifs sous-jacent (déterminée en accordance avec le point 2) ci avant), le degré de volatilité, la maturité restante, les intérêts à recevoir et le rendement attendu du portefeuille d'actifs sous-jacent.

De façon à ce que l'évaluation des contrats de swap reflète la valeur réelle du marché qui prévaut, le Fonds évaluera les contrats de swap sur base des évaluations obtenues à des intervalles réguliers non indépendants des contrats de swap. Toute différence matérielle dans le prix ainsi obtenu sera reflétée dans l'évaluation des contrats de swap avant le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable du Fonds.

7) La valeur des contrats à terme et/ou des options qui sont cotés ou négociés sur toute bourse ou autre marché organisé et réglementé est basée sur le dernier prix disponible coté sur un système d'information autorisé (par ex. Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

Dans la mesure où des valeurs mobilières, des contrats à terme ou des options en portefeuille à la date d'évaluation ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au paragraphe précédent n'est pas représentatif de la valeur de marché de ces valeurs, l'évaluation de telles valeurs, contrats à terme ou options sera déterminée sur base du prix de vente raisonnable prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

Le Conseil d'Administration peut s'en référer à la confirmation du Prime Clearing Broker et ses affiliés dans la détermination de la valeur des actifs détenus pour le compte de la société.

8) Les contrats à terme de gré à gré seront évalués par référence aux indications du marché que le Conseil d'Administration considère comme étant loyal et digne de foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,
- b) tous les frais d'administration, échus ou rendus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article.

Si de nouvelles actions sont émises ou rachetées dans un compartiment, la valeur nette des actions de la catégorie concernée à l'intérieur de ce compartiment sera augmentée ou réduite des montants à recevoir ou à payer.

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'action; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de catégorie A de tout compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés en une devise autre que celle correspondant au compartiment, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

c) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie et le compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centime le plus proche ou à l'unité entière la plus proche de la monnaie dans laquelle la valeur nette des actions en question est calculée. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la Date d'Evaluation dont s'agit.

Art. 26. Seront à charge de la Société les frais suivants:

- les frais des Administrateurs;
- les frais du conseiller en investissements;
- tous les impôts dus relativement aux avoirs et aux revenus de la Société;
- les frais bancaires d'usage relatifs aux opérations concernant les valeurs détenues au portefeuille de la Société (ces frais devant être inclus dans le prix d'achat et déduits du prix de vente);
- les rémunérations de la banque dépositaire, et des agents payeurs, domiciliataires, administratifs, d'enregistrement et de transfert;
- les frais légaux qui pourraient être encourus par la Société ou la banque dépositaire lors d'actions intentées dans l'intérêt des Actionnaires;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou de dépôt de tous documents concernant la Société, y compris les documents, chartes, prospectus, et mémoires explicatifs d'enregistrement auprès de toutes autorités (y compris les associations locales de marchés de titres) auxquelles la Société ou l'offre de titres de la Société sont soumises, les frais de préparation et de distribution en telles langues qu'exigent le bénéfice des Actionnaires, les rapports et documents annuels ou semi-annuels et autres rapports exigibles relativement aux lois et règlements édictés par les autorités susdites, les frais de comptabilité, de tenue des livres et calcul des valeurs nettes, les frais d'élaboration et de distribution d'avis et circulaires aux Actionnaires, les frais relatifs aux avocats et réviseurs d'entreprises et toutes autres charges administratives similaires.

Toutes charges périodiques seront imputées, en premier lieu, au compte des revenus, puis à celui des bénéfices sur capitaux, enfin au compte des avoirs.

Les frais et dépenses encourus relativement à la constitution de la Société et à l'émission d'actions, ainsi que ci-dessus, y compris ceux relatifs à l'élaboration et à la publication du prospectus de vente, les frais relatifs à l'obtention de la

cotation des actions de la Société à la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'impression, certaines dépenses de lancement (y compris les frais de publicité) et dépenses préliminaires seront supportées par la Société, et amorties au cours des cinq premières années d'exercice.

Art. 27. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera en 1998 pour finir le 31 décembre 1998.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existera différents compartiments, tel que prévu à l'Article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

La distribution de dividendes pour chaque montant pourra être faite (inclusivement le repaiement effectif du capital) en tenant compte qu'après distribution de la valeur nette de la Société excède le capital minimum de cinquante millions de LUF.

Néanmoins, la nature de la distribution (capital ou revenu) devra être communiquée.

Les dividendes peuvent en outre, pour la catégorie A de tous les compartiments, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour les actions déterminées et qui, dans ce cas, et pour les actions dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les détenteurs de ces actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Les dividendes peuvent être payés en la devise correspondant au compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration et seront payés en place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment et catégorie sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque compartiment et catégorie d'action en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment et cette catégorie.

Il n'est en principe pas autorisé de fusionner deux ou plusieurs compartiments de la société. Le Conseil d'Administration pourra cependant décider la fusion des différents compartiments et/ou catégories d'actions dont la devise de référence sera, le cas échéant, remplacée par l'Euro à partir du 1^{er} janvier 1999.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SINOPIA ASSET MANAGEMENT, préqualifiée, quatre cent quarante-neuf actions	449
2) M. Van Krieking, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante-cinq mille (45.000,-) Dollars des Etats-Unis est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à un million six cent soixante-sept mille sept cents (1.667.700,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Didier Miqueu, Président, Chairman de SINOPIA ASSET MANAGEMENT, demeurant à Paris (France),
 - b) Monsieur Philippe Goimard, Administrateur, Executive Vice President de SINOPIA ASSET MANAGEMENT, demeurant à Paris (France),
 - c) Monsieur Jacques Sikorav, Administrateur, Executive Vice President de SINOPIA ASSET MANAGEMENT, demeurant à Paris (France),
 - d) Madame Caroline Savinelli, Administrateur, Senior Vice President de SINOPIA ASSET MANAGEMENT, demeurant à Paris (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
COOPERS & LYBRAND, une société avec siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. Van Krieking, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 64, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(19027/230/1228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1998.

GLOBAL ADVISORY NETWORK TRUST.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon a decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to GLOBAL ADVISORY NETWORK TRUST (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund shall be amended by changing in Appendix VII the name of GLOBAL ADVISORY NETWORK TRUST - GLOBAL STRATEGIC INCOME PORTFOLIO into GLOBAL ADVISORY NETWORK TRUST - MULTI-SECTOR FIXED INCOME PORTFOLIO.

Luxembourg, 29 May 1998.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

as Management Company

as Custodian

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23304/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.090.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROPTIMA S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 17 février 1998 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EUROPTIMA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 6 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 309 du 4 septembre 1990 dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 260 du 28 mai 1997.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 24 avril 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 février 1998 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des mille (1.000) actions nouvellement émises par Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme EUROPTIMA S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cent cinquante mille francs (150.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 26, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 1998.

G. Lecuit.

(13225/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 1998.

G. Lecuit.

(13226/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.468.

Par décision du conseil d'administration du 16 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Pour DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13211/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

CHALOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.870.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHALOSSE S.A., R.C. n° 60.870, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C de 1997, page n° 34.156.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune et constituant le capital social de LUF 1.250.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour en question.

2. Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée à la présente pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Démission de deux administrateurs.
- b) Démission de l'administrateur-délégué;
- c) Nomination de deux nouveaux administrateurs;
- d) Confirmation de la composition du nouveau conseil d'administration;
- e) Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de leur fonction d'administrateur de:

- Monsieur Marcel Wurth,
- Monsieur Gilbert Caristan,

Et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de sa fonction d'administrateur-délégué de:

- Madame Marie-Paule Resplandy, attachée de direction, demeurant à Perpignan (France).

Et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur René Branger Merveilleux, administrateur de société, demeurant à 5 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- Monsieur Claude Tourman, gérant de société, demeurant à 134, rue Pierre Brossolette, L'Orée de Sénart, Draveil (France).

Quatrième résolution

L'assemblée confirme que le nouveau conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur René Branger Merveilleux, préqualifié;
- Madame Marie-Paule Resplandy, préqualifiée;
- Monsieur Claude Tourman, préqualifié.

Cinquième et dernière résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur René Branger Merveilleux, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur René Branger Merveilleux, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à la somme de LUF 25.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Arend, I. Keilen, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1998.

G. Lecuit.

(13197/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

Signatures.

(13201/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.990.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 avril 1997 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13202/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

C. & T. INTERNATIONAL GROUPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.569.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 1996, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Pour C. & T. INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13207/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

CONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.076.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 38, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour la société
Signature

(13204/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

CPF RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 35.224.

En date du 24 avril 1997 Monsieur Stefan Schepers a démissionné en tant qu'administrateur de la société CPF RESEARCH S.A. avec effet au 1^{er} juin 1996.

St. Schepers.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13205/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

DAWINCE ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 1998

- L'Assemblée décide d'ouvrir une succursale aux Pays-Bas avec l'adresse suivante: Dr. Willem Dreesweg 480, 1188 Le Amstelveen (Les pays-bas).

- L'Assemblée décide le nom de la succursale: DAWINCE ASSOCIATES.

- L'Assemblée décide Monsieur Christian Smekens comme représentant de la succursale.

- L'Assemblée décide que la succursale a comme activités: Conseil d'entreprise; restructuration des sociétés; implementations des systèmes des ordinateurs.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

C. Smekens.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(13208/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

DAWINCE ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 1998

L'Assemblée Générale a reçu la lettre de démission et accepte la démission de Mr. Ben C. Smet comme Administrateur et Administrateur Délégué de la société anonyme DAWINCE ASSOCIATES S.A.

Monsieur Christian Smekens, demeurant à Kapselsesteenweg 326, 2560 Brasschaat (Belgique), a été nommé au poste d'Administrateur et Administrateur Délégué en remplacement de Mr. Ben Smet, administrateur démissionnaire.

Monsieur Christian Smekens aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

C. Smekens.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13209/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of March.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Michael Probst, private employee, residing in Konz (Germany),

acting as attorney of the company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. B n° 22.232, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on 9th March, 1998, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. was organized as a société anonyme before Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on November 28th, 1984.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 2 of January 3rd, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended at several times by deeds of the same notary and for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 23, 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

II.

The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of four hundred eight million four hundred forty-six thousand six hundred sixty (408,446,660.-) United States Dollars divided into forty million eight hundred forty-four thousand six hundred and sixty-six (40,844,666) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, all fully paid up in cash.

Article 5, first paragraph, fixes the authorized capital of the Company at one billion (1,000,000,000.-) United States Dollars divided into one hundred million (100,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, whereas paragraphs 2, 3 and 4 of the same Article 5 state that:

«The Board of Directors is authorized to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital on such terms and conditions as it shall approve and, among others, without reserving a preferential subscription right to the shareholders but including such issue premium as it may set forth. Such authorization is valid for a period of five years from the date of the extraordinary general shareholders' meeting having decided to create an authorized capital and may be renewed for further periods of five years each by decision of a general meeting of shareholders, for such portion of the authorized capital as shall at such time remain unissued or for any other amount determined by the general meeting of shareholders.

Upon each such decision of the Board of Directors to increase the corporate capital, Article 5 shall be amended accordingly to reflect the number of shares issued and their degree of liberation.

The Board of Directors is authorised to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of 9th March, 1998, the Directors have obtained and accepted the subscription by different subscribers to six hundred fifty-four thousand eight hundred and eighteen (654,818) shares of the Company having a par value of ten (10.-) United States Dollars per share, representing an increase of capital of six million five hundred forty-eight thousand one hundred eighty (6,548,180.-) United States Dollars.

These new shares have been fully subscribed and entirely paid up by conversion of ECU 9,452,000.- of convertible bonds from the issue 1991-2003 at 8.75 %.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

The conversion premium of five million seven hundred seventy thousand and six hundred eleven United States Dollars and sixty cents (5,770,611.60) has been transferred to a free reserve account.

IV.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article five should now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000.-) United States Dollars represented by one hundred million (100,000,000) shares of ten (10.-) United States Dollars each, of which forty-one million four hundred ninety-nine thousand four hundred eighty-four (41,499,484) have been issued, subscribed and fully paid-in.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at four hundred and sixty-four million five hundred and forty-one thousand six hundred and thirty-one (464,541,631.-) Luxembourg Francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne), agissant en tant que mandataire de la société anonyme ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., R. C. B n° 22.232 ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 9 mars 1998, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du même notaire et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de quatre cent huit millions quatre cent quarante-six mille six cent soixante (408.446.660,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique divisé en quarante millions huit cent quarante-quatre mille six cent soixante-six (40.844.666) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le premier alinéa de l'article 5 de la Société fixe le capital autorisé à un milliard (1.000.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 2, 3 et 4 du même article 5 disposent:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, aux conditions qu'il déterminera et ce notamment sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants mais comprenant telle prime d'émission qu'il déterminera. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la création du capital autorisé et peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes de 5 ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour la portion du capital autorisé non encore émise ou pour tout autre montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décide une telle augmentation du capital social, l'article 5 sera modifié de façon à refléter le nombre d'actions émises et leur degré de libération.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel au cas d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 9 mars 1998, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions par différents souscripteurs pour six cent cinquante-quatre mille huit cent dix-huit (654.818) actions de la société d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant une augmentation de capital de six millions cinq cent quarante-huit mille cent quatre-vingt (6.548.180,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion d'ECU 9.452.000,- d'obligations convertibles de l'émission de 1991-2003 à 8,75 %.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

La prime de conversion de cinq millions cinq cent soixante-dix mille six cent onze Dollars et soixante cents (5.770.611,60) des Etats-Unis d'Amérique a été transféré à un compte libre de réserve.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa premier. Le capital social autorisé est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, dont quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre (41.499.484) ont été émises, soucrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à quatre cent soixante-quatre millions cinq cent quarante et un mille six cent trente et un (464.541.631,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Probst, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 2. – Reçu 4.625.706 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(13219/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. ESPIRITO SANTO FINANCIAL HOLDING S.A.).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 16 mars 1998 n° 210, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(13220/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

DE LONGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 49.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1998

1. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
DE LONGHI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13210/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Signatures.

(13212/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

EDITEUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Monsieur Benoît Sirot, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EDITEUROP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce sous le numéro 62.321

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 29 janvier 1998.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) EDITEUROP S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant le notaire Jacques Delvaux en date 18 décembre 1997, en voie de publication au Mémorial C

2) Le capital social souscrit de la société est fixé à soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3) La société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à six cents millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

4) Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

5) Que dans sa réunion du 29 janvier 1998, le conseil d'administration, a décidé, dans le cadre des dispositions de l'article 5 des statuts relatives au capital autorisé, de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de ITL 540.000.000,- (cinq cent quarante millions de liras italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes) à ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes),

par la création de 540 (cinq cent quarante) nouvelles actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les actionnaires existants, lesquels ont souscrit, à la totalité des 540 (cinq cent quarante) actions nouvelles, et les libèrent moyennant une contribution en espèces de ITL 540.000.000,- (cinq cent quarante millions de liras italiennes).

6) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de ITL 540.000.000,- (cinq cent quarante millions de liras italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à six cent millions de liras italiennes (ITL 600.000.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être réduit ou augmenté par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 11.323.800,- LUF,

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 160.000,- LUF,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Vittore, B. Sirot, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 21, case 10. – Reçu 113.130 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

J. Delvaux.

(13213/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

FELT S.A., Société Anonyme, (anc. FELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.166.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- NEW GEOFELT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,

- Mr Paolo Terruzzi, demeurant à 258, Chaussée de Vleurgat, B-Ixelles,

- INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

- SCHRODER VENTURES FRENCH ENTERPRISE FUND UKLP and LPI, ayant leur siège social à Londres,

les quatre comparants ici représentés par Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

aux termes de quatre procurations sous seing privé délivrées le 18 février 1998 respectivement le 20 février 1998,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que les quatre associés, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls associés de la société FELT, S.à r.l., constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 décembre 1997, et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 1997, en voie d'être publié au Mémorial C, Recueil Spécial;

- que la société FELT, S.à r.l., a un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent quatre-vingt-quinze mille francs français (595.000,- FRF) représenté par cinq cent quatre-vingt-quinze (595) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les quatre associés, représentés comme dit ci-avant, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme, de changer sa dénomination actuelle en FELT S.A., et de convertir les parts sociales en actions, le tout sur le vu du rapport établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«La description des apports liés à la transformation de la société FELT, S.à r.l., répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des actifs acquis qui correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FELT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-quinze mille francs français (595.000,- FRF) représenté par cinq mille neuf cent cinquante (5.950) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %,) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Suit la traduction anglaise:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of FELT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred and ninety-five thousand French francs (595,000.- FRF) represented by five thousand nine hundred and fifty (5,950) shares of one hundred French francs (100.- FRF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Thursday of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.»

Troisième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de reconduire les gérants actuels en leur fonction d'administrateurs.

Sont administrateurs:

- Monsieur Albert Cavalli, demeurant à 12, avenue de la Haute Gravière, Floing, France
- Monsieur Michel Jolivet, demeurant à 41, avenue de Saxe, Paris, France
- Monsieur Alessandro Degiorgi, demeurant à 3, Via C. Pisacane, Sesto S. Giovanni, Italie
- Monsieur Marcello Pettinella, demeurant à 2, Battisti Cesare, Milano, Italie
- Monsieur Paolo Terruzzi, demeurant à 258, Chaussée de Vleurgat, Ixelles, Belgique
- Monsieur Patrick Rochas, demeurant à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Celine Stein, demeurant à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Patrick Rochas, prénommé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13228/220/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.092.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. ET CIE, constituée suivant acte reçu par le Notaire soussigné en date du 15 janvier 1998, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeffrey C. JACKSON, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Adrian Sebastian-Scott, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Schiffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions de francs luxembourgeois (23.000.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) par la souscription et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions de francs luxembourgeois (23.000.000,- LUF) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) par la souscription et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, déclarant souscrire les quatre mille (4.000.) nouvelles parts sociales de commanditaire, de l'accord de tous les associés:

Monsieur Jean-Paul Lang, médecin-dentiste, demeurant à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs, ici représenté par Monsieur Paul Helminger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2430 Luxembourg, rue Michel Rodange, numéro 55, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 1998 laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire.

Les quatre mille (4.000) parts nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune.

L'associé commandité FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. fait un apport en numéraire de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué une part sociale.

L'associé commanditaire Paul Helminger fait un apport en numéraire de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (4.999.500,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts sociales.

L'associé commanditaire Jacques Funck fait un apport en numéraire de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué vingt mille (20.000) parts sociales.

L'associé commanditaire Hubert Clasen fait un apport en numéraire de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué six mille (6.000) parts sociales.

L'associé commanditaire Edy Felgen fait un apport en numéraire de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué dix mille (10.000) parts sociales.

L'associé commanditaire Jean-Paul Lang fait un apport en numéraire de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) entièrement libéré, tel que démontré au notaire, pour lequel il lui est attribué quatre mille (4.000) parts sociales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Jackson, A. Sebastian-Scott, M. Schifffmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 46, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1998.

G. Lecuit.

(13229/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 1998.

G. Lecuit.

(13230/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

FILANTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 55.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1998

1. Madame R. Scheifer-Gillen est nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 19 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme

FILANTO GROUP S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13231/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ELECTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 17 mars 1998

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de M. Louis Tortora et de Mme Nicole Bernard en tant qu'Administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean Naveaux, conseil économique demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 août et M. Jean-Claude Buffin, employé privé, demeurant à B-6791 Athus, 4, rue de la Forêt en tant qu'Administrateurs de la société.

Leur mandat débute le 1^{er} janvier 1998 pour une durée de 12 mois.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

Pour copie conforme

J. Naveaux A. Kreissl S. Herbineau

Le Président Le Scrutateur La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13216/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING

Société Anonyme

Signature

(13217/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.405.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mars 1998

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Giancarlo Menescardi, Administrateur de société, demeurant à Sedriano (Italie), Président,

Giovanni Panzeri, Administrateur de société, demeurant à Milan, (Italie), Administrateur,

Gustave Stoffel, Directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président,

Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13218/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

EURALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 10.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURALUX

Signature

(13223/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FRABAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FRABAS HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg en date du 1^{er} octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 622 du 28 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Véronique Boca, employée privée, demeurant à Athus (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Changement de dénomination de la société en WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING SA.
- 2) Modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1 des statuts.
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide changer la dénomination de la société de FRABAS HOLDING S.A. en WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING S.A.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. E. Vanderkerken, M. Hoffmann, V. Boca, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 18 mars 1998, vol. 461, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 1998.

F. Molitor.

(13233/223/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FRABAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

(13234/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ETS. GUY HAECK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 35.831.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 février 1998.

G. Haeck
Gérant

(13221/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

FINERGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.098.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

(13232/065/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, Résidence Centre du St. Esprit, 1, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 49.429.

ANNUAL GENERAL MEETING

and

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders to be held on in the presence of a notary at Résidence Centre du St. Esprit, 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg on 29 June 1998 at 11.00 hrs.

Agenda for annual general meeting:

1. To receive and adopt the directors' report and the report of the commissaire (statutory auditor) for the financial year ended 31 December 1997.
2. To receive and adopt the financial statements of the Company and its subsidiaries.
3. To consider and approve an appropriation in the amount of USD 164,476.50 to the legal reserve.
4. To consider and approve the payment of a final dividend of USD 0.40 per share to shareholders registered on 12 June 1998 in the Company's register of shareholders.
5. To grant a discharge to the directors and the commissaire in respect of the execution of their mandates to the 31 December 1997.
6. To receive and act on the statutory nomination of the directors and the commissaire for a new term ending at the annual general meeting in 1999.
7. To authorise the directors to fix the remuneration of the Auditor.

Agenda for extraordinary general meeting in the presence of a notary:

1. To increase the share capital from its present USD 24,144,765 divided into 4,828,953 shares of USD 5.- each to USD 42,253,338.75 divided into 4,828,953 shares of USD 8.75 each by the capitalisation of the share premium account and the capital surplus reserve in the amount of USD 18,108,573.75.
2. Subject to the adoption of resolution 1, to split the existing shares in the ratio of 5 new shares of USD 1.75 each for one old share of USD 8.75 each.
3. To grant authority to the directors to issue up to seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares of USD 1.75 each without any preferential rights to the shareholders of the Company subject always to the conditions as set out in Article 6 of the Articles of Incorporation of the company.
4. To change the date of the annual general meeting of the shareholders from presently 27 June at 11.00 to 21 May at 11.00, and for the first time on 21 May 1999.
5. To amend the Articles of Incorporation in order to put the resolutions referred to at 1, 2, 3 and 4 above into effect.
6. Miscellaneous.

(02949/000/39)

By order of the Board.

POSAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 juillet 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02892/008/15)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi *10 juillet 1998* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02918/009/18)

Le Conseil d'Administration.

AQUA REND, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.567.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} juillet 1998* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 1998.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (02870/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TRUST-SELECT, SICAV mit mehreren Teilfonds.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 103, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 51.613.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre ein zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

von TRUST-SELECT, SICAV, am Mittwoch, den *1. Juli 1998* um 11.00 Uhr am Hauptsitz der BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-1449 Luxembourg.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung zum 31. März 1998.
3. Ergebnisuweisung.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers.
6. (Neu)Wahlen in den Verwaltungsrat.
7. Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Hauptversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, daß die Entscheidungen der Hauptversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

I (02898/755/25)

Der Verwaltungsrat.

OLIPARTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.480.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 2 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Messieurs les actionnaires sont en outre priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui suivra l'assemblée générale ordinaire et se tiendra le 2 juillet 1998 à 12.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la Société Européenne de Banque, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (02968/755/30)

Le Conseil d'Administration.

DREYFUS AMERICA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 3, 1998 at 2 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 1998;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of July 3, 1998 the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (02914/584/26)

The Board of Directors.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.976.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02782/005/16)

Le Conseil d'Administration.

GEFINOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.282.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on the *25th June 1998* at 11.00 a.m. at the head office with the following

Agenda:

1. Submission and vote on the report of the Board of Directors.
2. Submission of the report of the Statutory Auditors.
3. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of December 31, 1997 and allocation of the result.
4. Discharge to be granted to the Directors and the Statutory Auditors.
5. Statutory election.
6. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs.
7. Sundry.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (02735/009/21)

The Board of Directors.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *26 juin 1998* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02747/009/18)

Le Conseil d'Administration.

KB CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *22 juin 1998* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société.
2. Addition d'une dénomination abrégée et la possibilité d'utiliser la dénomination complète et abrégée ensemble ou séparément.
3. Modification des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50 % au moins des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02774/755/18)

Le Conseil d'Administration.

20536

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (02068/520/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1998 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Divers

II (02130/520/17)

Le Conseil d'Administration.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (02131/520/16)

Le Conseil d'Administration.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (02218/526/16)

Le Conseil d'Administration.

20537

ZITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.760.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 jusqu'à la date de la mise en liquidation
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (02217/526/18)

Le Conseil d'Administration.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.948.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02219/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
L'Assemblée Générale du 24 avril 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02226/526/15)

Le Conseil d'Administration.

**S.IN.I.T., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.253.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (02220/526/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 28 avril 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02227/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TELFISA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.735.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 29 juin 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

* Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02537/008/16)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Munsbach, 136, rue Principale, le 24 juin 1998 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations, révocations.
5. Divers.

II (02560/000/16)

Le Conseil d'Administration.

AUTOMOTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.354.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 22 juin 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02621/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BUILD FAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.642.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 24 juin 1998
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (02254/526/21)

Le Conseil d'Administration.

PARADISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02622/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaire.
5. Divers.

II (02654/008/17)

Le Conseil d'Administration.

MEDIATECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1998 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02623/029/19)

Le Conseil d'Administration.

DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02624/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux/Eselborn.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 22 juin 1998 à 11.00 heures à Clervaux (Usine d'Eselborn) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
4. Reconduction du mandat d'un administrateur, venu à l'échéance
5. Divers.

Messieurs les actionnaires qui désirent prendre part à cette assemblée, devront, suivant article 15 des statuts, déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée au siège de la société (Usine d'Eselborn). En remplacement, ce dépôt peut aussi avoir lieu auprès d'une banque. Un certificat y afférent devra être produit à l'assemblée.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

II (02689/261/20)

GLADYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 60.054.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 juin 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02721/506/16)

Le Conseil d'Administration.

20541

BOFIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.622.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 juin 1998 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Berg, par le Conseil d'Administration du 3 septembre 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02715/009/18)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02722/506/16)

Le Conseil d'Administration.

RIANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.186.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02723/506/16)

Le Conseil d'Administration.

TAMERLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.438.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 juin 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02724/506/16)

Le Conseil d'Administration.

ABOWIJS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.922.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1998* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02727/506/16)

Le Conseil d'Administration.

AESHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1998* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02728/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BENCHLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1998* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02729/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LE BOISSEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *24 juin 1998* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02731/506/31)

Le Conseil d'Administration.

FINATEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.084.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02730/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LOREDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02732/506/17)

Le Conseil d'Administration.

NAURU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02733/506/16)

Le Conseil d'Administration.

PUSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.027.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1998 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02734/506/16)

Le Conseil d'Administration.

A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.024.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02776/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LUSO HISPANIC INVESTMENT «L.H.I.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le mercredi 24 juin 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1997
- Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1997
- Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 1997
- Affectation des résultats
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette assemblée seront reçus jusqu'au 19 juin 1998 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

II (02778/507/22)

Le Conseil d'Administration.

VENDÔME LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.592.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of VENDÔME LUXURY GROUP S.A. (the «Corporation») will be held at the registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on 22nd June, 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the liquidators.
2. To appoint COOPERS & LYBRAND, Luxembourg as auditor to the liquidation.
3. To fix the date of the final meeting of shareholders to be convened in order to hear the report of the auditor and to decide on the close of the liquidation of the Corporation.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Corporation. To be valid proxies should be received by the Corporation at its registered office 48 hours prior to the meeting.

Luxembourg, 2nd June 1998.

II (02859/260/22)

The liquidators.